VERSAILLES

ÉVÉNEMENT

LE VENDREDI 23 MAI 2025

DE 18H À 23H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/05/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/606

Fête des voisins - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue des Célestins

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par les riverains en vue d'effectuer un dîner de quartier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 23 mai 2025 de 18h à 23h :**
Rue des Célestins, dans sa partie comprise entre la rue Jean de la Fontaine et la rue de l'Etang

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le vendredi 23 mai 2025 de 18h à 23h :**

Rue des Célestins, dans sa partie comprise entre la rue Jean de la Fontaine et la rue de l'Etang

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 avril 2025
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 23/04/2025, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VERSAILLES

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités

Adresse internet : circulation.voirie@versailles.fr - Téléphone : 01 30 97 82 15
Hôtel de Ville de Versailles - 4, avenue de Paris
RP1144 - 78011 Versailles cedex - www.versailles.fr